

**CIRCULATION RÉGLEMENTÉE**  
**VOIE COMMUNALE NUMERO 49**  
**au lieu-dit "la Villeneuve"**  
**à compter du 4 octobre 2021**

Le Maire de la Commune de SAINT ALLOUESTRE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux lois et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU la demande formulée par la société STURNO,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour les besoins du chantier, il importe de réglementer la circulation sur la voie communale numéro 49 pendant la durée des travaux portant sécurisation du réseau basse tension,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 4 octobre 2021 et ce pendant la durée des travaux portant sécurisation basse tension, la circulation sera réglementée par alternat sur la voie communale numéro 49. Cette même voie sera barrée au droit des propriétés cadastrées section ZC numéros 59 et 91 (vers le Roscouët). Le stationnement sur cette voie sera également interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera installée par la société STURNO sous sa propre responsabilité.

Article 3 : Le Maire de Saint-Allouestre ,  
Le commandant de la Brigade de Gendarmerie  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Allouestre, le 1er octobre 2021  
Le Maire, G. LE ROY

Certifié exécutoire le 1er octobre 2021  
le Maire, G. LE ROY





# Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan

SECTEUR DE BROCELIANDE

COMMUNE DE : **SAINT ALLOUESTRE**

SECURISATION BASSE TENSION sur poste P06 VILLENEUVE (TEMPETES 2020)  
A LA VILLENEUVE et LE ROSCOUET

Postes HTA/BT : 56204P0006 VILLENEUVE Inter. aérien :  
N° Plan : 050-018E Indice : 2 N° Dossier : DB27/074628 N° Syndicat : 56204E2020013

DOSSIER : ENEDIS  SDEM  PARTICULIER

INTERLOCUTEURS	Nom	Téléphone	Fax
Maître d'ouvrage-Maître d'oeuvre	SDEM	02.97.62.07.50	02.97.63.68.14
Urgence ELEC	ENEDIS	09.72.67.50.56	
Urgence GAZ	GRDF	02.47.85.74.44	
Urgence TELECOM	ORANGE	08.10.30.01.11	
Urgence EAU POTABLE	SAUR	02.97.62.72.02	

CHEMINEMENT	Indice	Demandé		Etabli		Vérifié
		Par	Le	Par	Le	
Avant projet	0					
Etude	0			JD/EM	22.03.21	
Rectifications						
Accord SDEM 56	1					ME 29.07.21
Accord ENEDIS	1					ENEDIS 28.07.21
Accord ORANGE						
Dépense article 2-II	2			JD/EM	23.08.21	
Recouvrement						

INFORMATIONS DIVERSES (INTERVENTION TST)

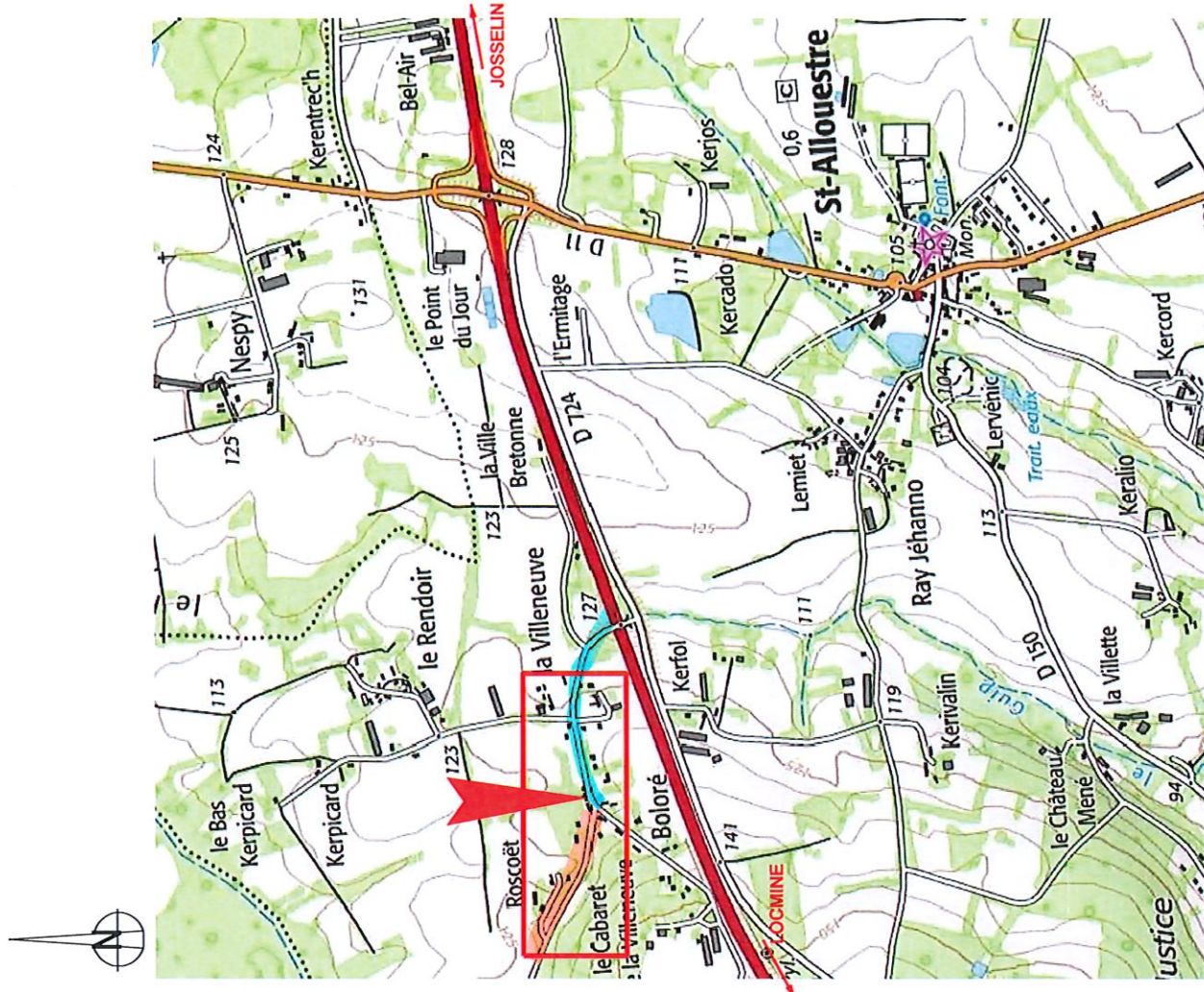
DESTINATAIRES Dossier d'exécution	Soit nombre d'exemplaires :	
ENEDIS	3	SDEM
CDEE (DDE) (C)	2	ORANGE
ITPE (DDE)	1	Conseil Général
Mairie(c)	1	Bâtiment de France(c)
		Sécurité Civile
		Président Syndicat ER
		SUAL ou SEET
		Bases Aériennes
		Direct* trav.maritimes
		Réseau câblé



## STURNO

14, RUE DES GREVES - CS20707  
50307 AVRANCHES CEDEX  
TEL.: 02.33.68.74.00 FAX:02.33.58.45.36  
www.sturno.com / E-mail : bureau-etude@sturno.fr

## PLAN DE SITUATION



Alterna  
R&Barrée